



# 07 ZONES HUMIDES TERRES D'AGRICULTURES!!!

08 **LES AGRICULTEURS VALORISENT LES ZONES HUMIDES !**  
Par Guy VASSEUR, Président des Chambres d'agriculture

09 **ZONES HUMIDES :  
DES TERRES AGRICOLES À FORTS ENJEUX**

11 **ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DES ZONES HUMIDES  
ET ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION**

14 **CONVENTION AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES :  
LES CHAMBRES D'AGRICULTURE, DES PARTENAIRES ENGAGÉS**

16 **LES PROJETS LABELLISÉS AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES**

18 **LES PÔLES-RELAIS ZONES HUMIDES**

19 **INRA :  
LA RECHERCHE EN PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS DE TERRAIN**

20 **L'AGRICULTURE EN ZONE HUMIDE :  
UN ENJEU ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE**

27 **UN CONSEIL AGRICOLE SPÉCIFIQUE AU MILIEU  
ET DES SAVOIR-FAIRE À VALORISER**

CE DOSSIER A ÉTÉ COORDONNÉ PAR  
**YOUSRI HANNACHI**  
CHAMBRES D'AGRICULTURE FRANCE,  
SERVICE AGRONOMIE ET ENVIRONNEMENT

Avec la participation rédactionnelle de :

Emmanuel THIRY, Direction de l'eau et de la Biodiversité, Bertrand DURY, Chambre d'agriculture Saône-et-Loire, Floriane Di FRANCO, Chambres d'agriculture France, Florence THINZILAL, Pôle relais mares, zones humides et vallées alluviales, Sarah CHADEFEAUX, INRA, Guy LABAYE, Elodie BLANCHARD, Chambre d'agriculture de la Creuse, Jean-Pierre FORTIN, Chambre d'agriculture du Loiret, Alexandra POUVELARIE, Chambre d'agriculture du Tarn, Bertrand DUMAS et Céline BOYARD, Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne, Anne COLIN et Anne-Claire GUENEE, Chambre d'agriculture Lozère/COPAGE, Thibault JUVENAL, Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, Chantal DENIAUD, Michel COUDRIAU, Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique,

## Les agriculteurs valorisent les zones humides !



« Les agriculteurs sont les premiers gestionnaires des zones humides »

Cette année 2013 est l'année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau et le 22 mai prochain aura lieu la journée mondiale pour la biodiversité. L'occasion est idéale pour aborder les problématiques qui touchent aux zones humides, terres de forte biodiversité et dans lesquelles les questions agricoles sont importantes !

Les agriculteurs sont les *premiers gestionnaires des zones humides*. En conséquence, ils font aussi partie des garants de la qualité de l'eau. Le thème des Journées Mondiales des Zones Humides du 2 février dernier « *les zones humides protègent notre eau* » se trouvait donc tout à fait en adéquation avec ce que nous défendons : une utilisation rationnelle de nos zones humides où l'agriculture a toute sa place et est incontournable pour une gestion durable de la ressource en eau et de la biodiversité. Les zones humides sont différentes d'une région à l'autre, une agriculture de marais ne ressemble en rien à une agriculture sur les zones humides de tête de bassin !

Des expériences qui visent à concilier un usage agricole économiquement viable des zones humides sont d'ailleurs testées dans ce sens pour être adaptées aux différences pédologiques, climatiques... des territoires considérés.

Dans le Loiret, par exemple, en partenariat avec le conservatoire d'espaces naturels du Centre, le pastoralisme est valorisé sur les bords de Loire : des troupeaux issus d'une race rustique, la Solonote, pâturent près de 400 ha de zones humides. En Maine-et Loire, les zones humides sont valorisées par une marque « L'éleveur et l'oiseau ».

Depuis 2011, l'APCA a soutenu la mise en avant d'une quinzaine de programmes en zones humides portés par des Chambres et leurs partenaires qui témoignent des diverses réalités auxquelles sont confrontés les agriculteurs : transmission et pérennité des exploitations, maintien d'un revenu décent, marques et circuits de proximité, entretien des paysages, valorisation sociale du métier d'éleveur... Tout cela dans le but de conjuguer une agriculture qui prend en compte les impératifs économiques auxquels sont soumises les exploitations et la composante écologique forte de ces milieux. Les premiers résultats sont encourageants et nous poursuivons nos efforts sur les territoires.

Les agriculteurs des zones humides, grâce à leurs différentes activités, notamment l'élevage, protègent notre eau et la biodiversité de ces zones particulières. Aidons les à le faire et favorisons le développement de programmes concertés localement avec l'ensemble des parties prenantes.

Guy VASSEUR  
Président des Chambres d'agriculture



# Zones humides

## Des terres agricoles à forts enjeux !

Les zones humides sont des milieux fragiles.

Ces écosystèmes sont soumis à différentes pressions anthropiques (artificialisation, urbanisation, intensification des systèmes agricoles...).

Depuis, quelques années, une prise de conscience aux niveaux national et international de l'importance de ces milieux aux fonctionnalités diverses (zones tampons, épuration des eaux...) a émergé.

Un plan national d'actions en faveur de ces zones a vu le jour en 2010 dans lequel les Chambres d'agriculture ont souhaité s'impliquer, afin de montrer le rôle positif que les exploitants agricoles peuvent jouer sur ce type de milieux.

# Pour une agriculture adaptée aux zones humides,

## Les actions du plan national 2010-2013

**Le plan national d'action en faveur des zones humide s'est achevé début 2013. Il a été porté par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et co-rédigé et suivi par un groupe national associant les parties prenantes et notamment, les Chambres d'agriculture, le syndicat agricole majoritaire et le ministère de l'Agriculture.**

**Un des axes principaux du plan ciblait le développement d'une agriculture durable dans les zones humides en lien avec les acteurs de terrain.**

### Soutenir l'agriculture en zone humide

La première action de ce plan visait à soutenir une agriculture extensive en zone humide. Elle a cherché, pour l'essentiel, à promouvoir un appui économique à l'élevage extensif en zone humide à court, moyen et long termes. A court terme tout d'abord, grâce à l'élaboration d'une MAET<sup>(1)</sup> (voir page 24, département du Tarn) de zone humide, basée sur les engagements unitaires disponibles à l'époque. A plus long terme, dans le cadre des débats préparatoires à la nouvelle Politique agricole commune (PAC), notamment grâce à la promotion dans le cadre de la réforme de l'ICHN<sup>(2)</sup> d'une meilleure prise en compte des zones humides dans les zones défavorisées simples, à l'adaptation du soutien aux systèmes herbagers aux spécificités des zones humides et à la mise au point d'une MAE de zone humide (voir page 33 - commission marais).

Si la réforme en cours de la PAC peut représenter une vraie opportunité pour les zones humides, ces outils sont à l'heure actuelle encore en voie de définition et seront à traduire dans la rédaction des prochains Plans de développements ruraux régionaux.

L'enjeu est de permettre aux agriculteurs d'exercer dans ces territoires fragiles à la

### LE DRAINAGE EN QUESTION :

Le drainage agricole est l'une des causes principales de dégradation et de disparition des zones humides au cours des dernières décennies et reste encore problématique dans certains secteurs, alors que la gestion durable de ces milieux est d'intérêt général (art. L.211-1-1 du Code de l'environnement).

gestion desquels ils contribuent largement. Ceci suppose la recherche d'un optimum «économico-environnemental» qui garantisse à la fois la durabilité des exploitations et le maintien des services rendus par les zones humides. L'encouragement au développement d'activités nouvelles telles que le tourisme-nature ne doit pas non plus être négligé.

### Une valorisation des produits agricoles des zones humides

La seconde action du plan visait la valorisation des produits agricoles des zones humides.

1. Mesure Agri-environnementale territorialité

2. Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel

Cette action n'a pas connu un grand succès, alors qu'il existe un potentiel certain, notamment à travers la vente par correspondance et les circuits courts. Cela est possible si l'on s'appuie sur l'image locale de la zone humide (taureau de Camargue, mouton de pré salé de la Baie du Mont Saint Michel, vache Maraîchine des marais de l'Ouest,...) mais requiert une animation forte de l'ensemble de la filière, de l'éleveur au distributeur en passant par l'abattoir. Certains y arrivent, il faut étudier et valoriser leur expérience (voir dans la double page : l'Éleveur et l'Oiseau).

### Des programmes d'actions territoriaux

La dernière action visait le lancement de programmes d'actions territoriaux pour une meilleure prise en compte des zones humides par l'agriculture. L'APCA et le ministère de l'Écologie<sup>(1)</sup> ont signé en 2011 une convention pour trois ans. Leur objectif : montrer qu'il est possible de concilier une agriculture de production, adaptée à ces territoires, et le maintien des services rendus par les zones humides, tant en faveur de la ressource en eau que de la biodiversité (voir page 14 – convention).

Les opérations mises en valeur dans le cadre de cette convention ont pour but de démontrer que l'agriculture est capable,

dans ces zones, de maintenir et de développer des modèles de production respectueux du caractère sensible et riche d'un environnement qu'elle a contribué à façonner et ce, sans détruire ce patrimoine par une intensification inadaptée aux attentes de la société d'aujourd'hui.

Cette convention vise à aider à l'émergence de programmes d'action territoriaux en zone humide.

Elle met en évidence que certains territoires se mobilisent en inventant des solutions originales pour tirer le meilleur parti des zones humides sans les détruire. Dans le cadre de cette convention, les Chambres d'agriculture animent et portent une réflexion sur les perspectives agricoles des zones humides et ont organisé un réseau des conseillers des Chambres sur ce sujet.

Il est également prévu, dans le plan d'action pour les zones humides, une mission menée par l'INRA (voir page 19) avec pour objectif d'étudier les atouts et contraintes de l'élevage en zone humide avant fin 2013.

Ce plan d'action, son mode d'élaboration et de suivi associant des représentants du monde agricole ainsi que les actions qui ont été menées, montre l'attachement du ministère de l'Écologie à trouver des solutions adaptées et durables pour l'agriculture en zone humide.

### LES ACTIONS POUR LES ZONES HUMIDES MENÉES PAR L'INRA !

- Mise en place et animation d'un réseau de partenaires concernés par l'innovation en élevage en zones humides ;
- Réalisation d'une synthèse bibliographique concernant les pratiques et systèmes d'élevage dans ces milieux ;
- Création d'un recueil de références de suivis in situ ou issues de dispositifs expérimentaux.

En ce qui concerne plus concrètement le drainage, les pistes d'avenir pourraient consister, d'une part à améliorer les systèmes existant, notamment dans une organisation collective, pour augmenter la durabilité des systèmes de production et réduire les impacts et, d'autre part à se mobiliser pour éviter de nouvelles destructions de zones humides sur les territoires trop peu nombreux jusqu'ici préservés.

1. Direction de l'eau et de la biodiversité

**Emmanuel THIRY**

Chargé de mission zones humides  
Direction de l'eau et de la biodiversité  
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE)

# Enjeux environnementaux des zones humides et évolution de la réglementation

**Les zones humides sont des milieux qui présentent de multiples facettes : annexes fluviales, forêts alluviales, prairies humides, marais, tourbières, étangs, etc.**

**A l'heure actuelle, l'étendue des zones humides est estimée à 5% du territoire national.**

Les zones humides jouent le rôle de filtre naturel des bassins versants qui reçoivent, retiennent et transforment les matières minérales et organiques, mais aussi dans certains cas les métaux lourds. Elles contribuent ainsi à l'auto-épuration des eaux et à l'atteinte du bon état écologique des eaux et milieux aquatiques.

Elles interviennent dans les processus de régulation hydraulique des eaux naturelles. En effet, elles atténuent et décalent le pic de crue en ralentissant et en stockant les eaux. Elles déstockent ensuite progressivement les eaux permettant ainsi la recharge des nappes et le soutien d'étiage.

Du fait de l'interface milieu terrestre / milieu aquatique qu'elles forment, les zones humides constituent des habitats de choix pour de nombreuses espèces animales et végétales. Ainsi, en France, 30 % des espèces végétales remarquables et menacées vivent dans les milieux humides, environ 50 % des espèces d'oiseaux dépendent de ces zones. Elles offrent aux espèces qui y sont inféodées, les fonctions essentielles à la vie des organismes : l'alimentation (concentrations d'éléments nutritifs), la reproduction, la fonction d'abri, de refuge et de repos.

## Des milieux fortement menacés

Au cours des trente dernières années, plus de la moitié des zones humides du territoire métropolitain aurait été détruite ou



© Alonbou - Fotolia.com

**Du fait de l'interface milieu terrestre / milieu aquatique qu'elles forment, les zones humides constituent des habitats de choix pour de nombreuses espèces animales et végétales. Oiseaux en Baie de Somme.**

dégradée, le plus souvent au nom de l'intérêt de la société (contrôle des inondations, élimination des marais « insalubres », etc).

Les activités humaines sont à l'origine de la régression des milieux humides, et notamment le développement de l'urbanisation et des infrastructures, l'assainissement pour l'agriculture, la déprise et le boisement des terres agricoles, l'aménagement des cours d'eau, les prélèvements d'eau, l'extraction des matériaux, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, etc. Bien d'autres menaces pèsent sur les milieux humides parfois sans que les conséquences soient réellement évaluées, comme la pollution des eaux et le réchauffement climatique.

L'aménagement des cours d'eau doit également faire l'objet d'attentions particulières. En effet, les rivières sont des milieux hétérogènes, dynamiques et mobiles dans l'espace et dans le temps. Le bon fonctionnement des cours d'eau repose sur leur capacité à réguler les inondations, à fertiliser les plaines alluviales et à être le refuge

d'une biodiversité variée. Plus les habitats sont hétérogènes (espace et temps), plus la diversité biologique est grande et plus la résistance spontanée aux modifications et aux agressions (résilience) est importante. Enfin, le respect de la dynamique du cours d'eau contribue à l'atteinte du bon état écologique imposé par la Directive cadre sur l'eau (DCE).

## Une réglementation européenne renforcée

Différents textes en faveur des zones humides complètent et renforcent les dispositifs réglementaires qu'encourage la Convention mondiale de RAMSAR, ratifiée en 1986 par la France.

Au niveau européen, il s'agit de la DCE qui vise l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau ainsi que la non dégradation de celles-ci.

Au niveau national, la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et la Loi de développement des territoires ruraux du 23 février 2005 intègrent des dispositions en faveur de la préservation, de la restauration et de la valori-

sation des zones humides comme les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)<sup>(1)</sup> identifiées dans les SAGE ou par le préfet et les zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE)<sup>(2)</sup> délimitées par arrêté préfectoral auxquelles s'appliquent des servitudes.

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 prévoit un dispositif réglementaire de lutte contre les pollutions diffuses appelé « zones soumises à contraintes environnementales » (ZSCE) applicable aux ZHIEP.

Enfin, la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, au travers de la Trame verte et bleue (TVB), concourt à la « préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques ». Les zones humides et les cours d'eau sont les deux composantes de la trame bleue.

### Délimitation des zones humides pour l'application de la police de l'eau

L'article L.211-1 du Code de l'environnement (CE) énonce une définition générale des zones humides. On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand « elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Depuis 1992, les zones humides sont protégées par le Code de l'environnement, au titre de la nomenclature « eau et milieux aquatiques ». L'article R.214-1 CE détermine si les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) sont soumis à autorisation, déclaration ou aucune procédure adminis-

trative selon la nature du projet. Ainsi, il importe que les porteurs de projets agricoles en zone humide aient connaissance :

- de la rubrique 3.3.1.0, relative à l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblais de zones humides ou de marais. Les seuils sont de 1 ha pour les dossiers d'autorisation et de 0,1 (ou 1000 m<sup>2</sup>) pour les dossiers de déclaration ;
- de la rubrique 3.3.2.0 relative à la réalisation de travaux de drainage. Les seuils sont de 100 ha pour les dossiers d'autorisation et de 20 ha pour les dossiers de déclaration ;
- de la rubrique 3.1.2.0 (rubrique ajoutée en 2006) relative à la modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau. Les seuils sont de 100 m pour les dossiers d'autorisation et de 10 m pour les dossiers de déclaration.

La délimitation par le préfet est prévue à l'article L. 214-7-1 CE. Lorsqu'il l'estime nécessaire pour les procédures IOTA<sup>(3)</sup> et ICPE<sup>(4)</sup> soumis à la police de l'eau, le préfet peut procéder à la délimitation de tout ou partie des zones humides en concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les critères de définition et de délimitation de ces zones sont précisés par des textes d'application codifiés à l'article R.211-108 CE. Les critères sont relatifs à la morphologie des sols liées à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et/ou à la présence éventuelle de plantes hygrophiles, définis à partir de listes établies par région biogéographique.



La réglementation ne prend pas en compte le critère de « fonctionnalité » de la zone humide, ce qui pose la question de certaines terres hydromorphes agricoles.

1. L.211-3-II-4° du Code de l'environnement

2. R.114-6 du Code rural et de la pêche maritime

3. Installations ouvrages travaux ou activités

4. Installation classée pour l'environnement



L'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 pour les procédures IOTA et ICPE, affine les critères de définition et de délimitation des zones humides (sols / végétation) et les protocoles de relevés sur le terrain. L'article 1 stipule qu'une zone est considérée comme humide, si elle présente l'un des critères suivants :

- les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans une liste figurant en annexe,
- sa végétation si elle existe, est caractérisée par,
  - soit des espèces identifiées et quantifiées, selon la méthode et la liste d'espèces figurant en annexe ;
  - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant en annexe.

A la demande du monde agricole, relayée par les élus des collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'État, un groupe de travail national a réexaminé les critères de définition des sols. L'arrêté interministériel du 24 juin 2008 a fait l'objet d'une modification introduite par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009. Les évolutions majeures apportées sont les suivantes :

- révision des critères pédologiques, entraînant l'exclusion de certains types de sols caractéristiques des zones humides ;
- possibilité pour le préfet de région d'exclure deux autres types de sols (luvisols et rédoxisols), après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

La réglementation par les procédures IOTA et ICPE ne prend pas en compte le critère de « fonctionnalité » de la zone humide, ce qui pose la question du devenir de l'activité agricole sur de certaines terres hydromorphes.

## Identification de zones humides hors du cadre juridique de la police de l'eau

L'identification des zones humides au travers d'inventaires et de cartes de zones humides ou « potentiellement » humides est prévue dans les documents de planification de la politique de l'eau (SDAGE, SAGE), d'urbanisme (PLU, SCOT), des plans contractuels pour la préservation de biodiversité, etc.<sup>(3)</sup>

Cette identification, qui se distingue de la délimitation réglementaire pour la police de l'eau prévue à l'article L. 214-7-1 CE, se réfère à la définition générale des zones humides de l'article L211-1 du Code de l'environnement.<sup>(4)</sup>

Les inventaires et les cartes de zones humides ou « potentiellement » humides ne se basent, ni sur une méthode harmonisée, ni nationale. On constate des échelles distinctes, des données et des critères variables concernant les sols, la végétation, l'hydrologie, les positions topographiques, l'occupation du sol, les usages, etc.

Les limites de cette politique publique transversale sont la multiplication des inventaires sur un même territoire, un degré de précision et d'échelle très variable des inventaires réalisés et de la grande divergence d'appréciation des enjeux.

A ce manque de cohérence s'ajoutent des difficultés pour appréhender les règles de mise en conformité, de mise en compatibilité et de prise en compte entre tous les documents de planification ; ce qui se traduit par une insécurité juridique des procédures administratives pour les porteurs de projets agricoles.

**Bertrand DURY**  
Chambre d'agriculture Saône-et-Loire  
**Floriane DI FRANCO**  
Chambre d'agriculture France

3. SDAGE (Schémas directeurs d'aménagement de gestion de l'eau)  
SAGE (schémas d'aménagement de gestion de l'eau)  
PLU (Plan local d'urbanisme)  
SCOT (Schéma de cohérence territoriale)

4. Les textes d'interprétation :

- Circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

- Annexe 8 de la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des SAGE

# Convention agriculture en zones humides

## Les Chambres d'agriculture, des partenaires engagés dans la valorisation des zones humides



**En 2011, l'APCA et le ministère de l'Écologie ont signé une convention pour le développement de programmes d'actions en zones humides.**

**Entre 2011 et 2012 les Chambres d'agriculture ont monté une quinzaine de projets, en partenariat avec les agences de l'eau, les PNR, les conservatoires... qui visent le développement d'une agriculture économiquement viable et écologiquement durable sur les zones humides.**

**Depuis 2012 l'APCA participe aux travaux du ministère de l'Écologie, notamment concernant la plan national d'actions en faveur des zone humides, présidé par Delphine Batho.**

Dans le cadre du plan national d'action pour les zones humides, l'APCA et le ministère de l'Écologie ont signé en 2011 une convention pour le développement de l'agriculture en zones humides.

Cet engagement a été marqué par une approche originale : le constat que ces territoires écologiquement fragiles, le plus souvent créés par la main de l'homme, ont aussi besoin d'une gestion spécifique qui passe très souvent par une présence humaine et une activité agricole adaptée.

### Des territoires diversifiés

Chacune des Chambres impliquées porte un projet agricole sur son territoire, construit en partenariat avec les autres acteurs du territoire (Agences de l'Eau, Parc Naturel Régional, SAGE, Conseil Général, Conseil Régional ...). En fonction

des questions qui se posent localement, ces démarches peuvent prendre différentes formes : recherche de références, animation autour de l'installation / transmission ...

L'APCA appuie l'émergence, la mise en avant et la capitalisation des actions des Chambres en faveur de la valorisation des zones humides par l'agriculture.

Ces approches dépendent des contextes sociaux, économiques, géographiques et bien sûr hydrographiques des différents départements porteurs d'actions. Les thèmes abordés par les projets portés témoignent ainsi de la grande variabilité des situations qui peuvent caractériser ces agricultures sur des territoires divers... Sans chercher à être pleinement exhaustif, on peut organiser les différents projets en fonction des grandes thématiques abordées :



L'APCA et le ministère de l'Écologie ont signé une convention pour le développement de l'agriculture en zones humides. Ici Guy Vasseur, Président de l'APCA, Joseph Menard, vice-président de la Commission Environnement (mandature 2007-2013), en présence de Nathalie Kosciusko-Morizet, alors ministre de l'Écologie

- durabilité des exploitations et transmission de savoirs spécifiques aux zones humides ;
- détermination des systèmes d'exploitation durables en ZH spécifiques aux différentes situations rencontrées ;
- réseau de fermes de référence pour l'évaluation de la durabilité économique des exploitations de zone humide ;
- valorisation sociale du métier d'éleveur ;
- rédaction des guides et référentiels.

Chacun des territoires mène son projet et échange régulièrement avec les autres Chambres. Une journée nationale d'échanges est organisée chaque année.

### Un label pour chaque territoire gageant de l'ambition écologique

Le comité de pilotage composé de l'APCA, du ministère de l'Ecologie, des Agences de l'eau et de la FPNRF<sup>(1)</sup> s'est réuni le 10 octobre 2012 dernier et a retenu sept projets supplémentaires ce qui porte à 14 le nombre de projets labellisés.

Les quatorze projets labellisés « agriculture en zone humide » en 2011 et 2012 ont été sélectionnés pour leur double ambition à la fois environnementale et agronomique. Il s'agit de permettre le développement d'une agriculture écologiquement durable mais aussi économiquement viable pour l'exploitant dont il ne faut pas oublier qu'il gère certes du vivant, mais aussi et avant tout une entreprise.

Ces territoires ont reçu un label visant à valoriser l'ambition de conciliation de l'économie des exploitations et les questions environnementales posées en zones humides. Les Chambres d'agriculture impliquées peuvent chercher à valoriser, à



© Alombou - Fotolia.com

**Territoires écologiquement fragiles les zones humides ont aussi besoin d'une gestion spécifique qui passe très souvent par une présence humaine et une activité agricole adaptée.**

travers cette convention, tant des projets émergents que des actions innovantes déjà lancées depuis plusieurs années.

### Pourquoi proposer un projet ?

Cette convention constitue une opportunité d'explorer l'éventail des outils, techniques ou financiers, existants, ou à développer, mobilisables pour promouvoir de façon adaptée à chaque territoire une agriculture en zones humides qui participe à leur préservation. C'est aussi l'occasion de proposer des alternatives aux mesures réglementaires, homogènes sur tout le territoire, qui conduisent régulièrement à des situations de blocage entre les exploitants et les représentants de l'État. Il s'agit enfin d'accompagner les exploitants dans le maintien de bonnes pratiques ou l'évolution vers des pratiques adaptées aux caractéristiques de leur territoire pour pérenniser les exploitations et les filières.

S'impliquer dans cette convention c'est aussi faciliter l'obtention de moyens financiers pour développer des projets répondant aux problématiques agricoles dans les zones humides : les projets validés au comité de sélection national peuvent valoriser ce label dans leurs recherches de financements auprès de leurs partenaires habituels (Agences de l'eau, conseils généraux et régionaux...).

C'est enfin l'opportunité d'échanger régulièrement avec les autres porteurs de projets.

### APPEL À CANDIDATURES !

Toujours plus de projets, en cours de réflexion ou déjà lancés, sont recherchés pour les valoriser dans le cadre de cette convention et leur donner une visibilité nationale. Un dernier comité de sélection des projets aura lieu cet été, nous invitons les Chambres candidates à se manifester auprès de l'APCA.

**Yousri HANNACHI**  
Chambres d'agriculture France  
Service Agronomie et Environnement

1. Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France



# Les projets labellisés agriculture en Zones humides

## Bouches-du-Rhône : développement d'un plan de gestion dans le bassin de l'Arc et du réal de Jouques



Ce programme travaille sur la gestion et la reconquête des zones humides par la lutte contre la fermeture des milieux. Il a pour but d'accompagner les agriculteurs vers une éventuelle évolution de pratiques par une approche technique et sans engagement financier. Entre autres actions, il vise la réalisation d'un guide de gestion des pratiques agricoles adaptées aux zones humides méditerranéennes (voir page 30).

## Bretagne : des références régionales pour la gestion agricole des zones humides



Le projet vise l'élaboration d'un guide de références techniques et économiques sur la gestion des zones humides par les agriculteurs, permettant de mesurer à la fois les bénéfices environnementaux (sur l'eau et la biodiversité) et à la fois les conséquences sur l'économie agricole. A partir d'un réseau de fermes de références, un recueil d'expériences et de savoir-faire sera élaboré et diffusé. Il sera accompagné d'une grille d'analyse sur le bilan économique global de la préservation d'une zone humide.

## Creuse : étude de la productivité des prairies agricoles creusoises



Dans un contexte de déprise agricole, (- 19 % d'exploitants entre 2000 et 2010), due à des raisons économiques ou sociales (difficulté de transmission, pénibilité du travail) le département voit le développement de joncs diffus dans ses prairies humides, le plus souvent délaissées par les exploitants (4,8 % de la SAU du département).

Comment valoriser la restauration ainsi que l'entretien durable d'une prairie agricole humide ? Le but de ce projet est d'obtenir des références économiques et techniques sur les pratiques pour conseiller les agriculteurs sur les prairies humides et les encourager à les conserver et à les restaurer (voir page 20).

## Deux-Sèvres : restauration de la zone humides dans les prairies mothaises



Ce projet vise l'accompagnement individuel et collectif des exploitants sur les thématiques de la transmission et de l'évolution des pratiques (aides aux aménagements pastoraux, contractualisation) afin des restaurer la prairie Mothaise et participer à la limitation du développement des cultures de maïs, principale menace aux prairies humides de la zone.

## Loire Atlantique : Lac Grand Lieu, transmission des savoirs



L'idée de la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique était la création d'un référentiel des savoirs et savoir-faire des éleveurs des marais du lac de Grand-Lieu (voir page 31). Elle a aussi mené des réflexions autour d'un mode de parrainage des exploitations pour leur transmission La Chambre a déjà publié deux cahiers regroupant des témoignages et savoirs d'éleveurs de marais : « paroles d'acteurs ».

## Loire Atlantique : Bassin de l'Erdre, reconquête d'un milieu d'exception



Ce projet vise à identifier les facteurs de déprise agricole et les leviers d'action possibles pour conserver une agriculture économiquement viable dans les marais, reconquérir les zones en friches et re-

mettre en place une agriculture extensive, respectueuse de l'environnement, afin de retrouver une biodiversité patrimoniale et fonctionnelle.

## Loiret : projet de pastoralisme ligérien



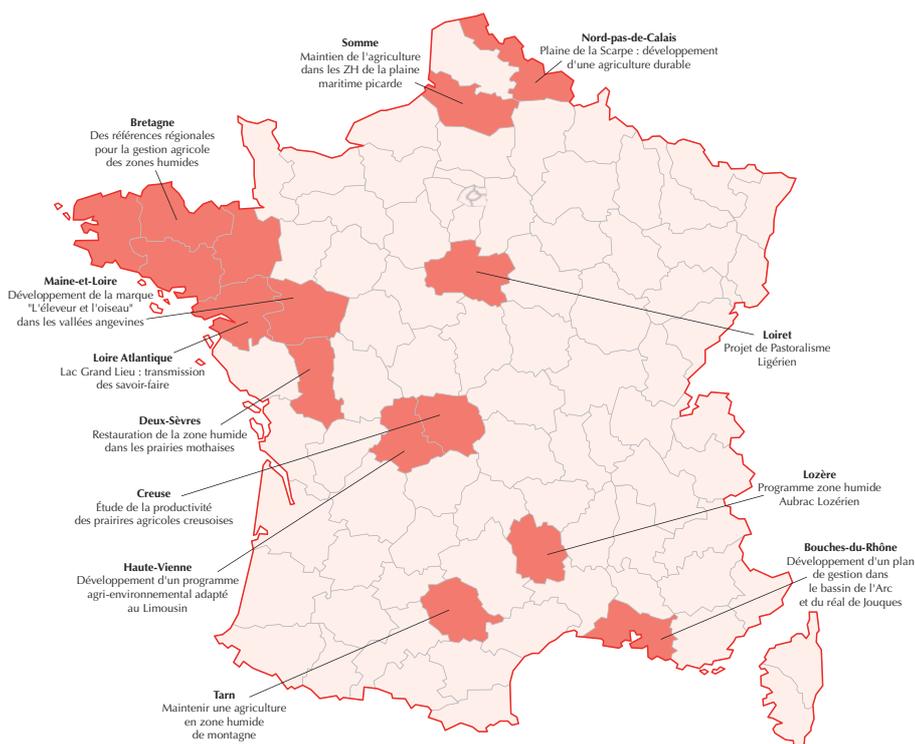
Le pastoralisme des bords de Loire est une pratique ancestrale abandonnée dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Depuis, le boisement des berges du fleuve s'est accentué jusqu'à créer sur de nombreux secteurs des rideaux d'arbres modifiant profondément les paysages ligériens. Une première expérience de réintroduction du pâturage a été menée sur un territoire pilote en 1996. Cette initiative a donné naissance au projet Pasto'Loire en 2010. Aujourd'hui 400 ha sont pâturés sur les bords de Loire par 4 troupeaux (voir page 22).

## Lozère : programme zone humide Aubrac lozérien



Le plateau de l'Aubrac a été identifié « zone verte » au titre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), il se caractérise par un « chevelu » dense de cours d'eau et de nombreuses zones humides, véritables réservoirs naturels qui permettent de soutenir les étiages, parfois sévères en fin de période estivale.

L'objectif de ce projet est de gérer durablement les zones humides de l'Aubrac et de préserver les 27 % de la surface en zones humides. Pour ce faire, le COPAGE développe un programme dans l'objectif de sensibiliser, d'informer et d'apporter un appui technique à l'ensemble des acteurs présents sur la zone verte et afin d'inciter les gestionnaires agricoles à une gestion durable des milieux humides (voir page 28).



## Maine-et-Loire : développement de la marque l'éleveur et l'oiseau dans les vallées angevines



Ce projet a pour objectif le maintien de la viabilité économique des exploitations d'élevage et de leur pérennité sur site par une valorisation locale des produits issus de l'élevage à travers la marque « L'éleveur et l'oiseau ». La mise en place d'un circuit de commercialisation local s'avère néanmoins complexe et l'intérêt d'une marque spécifique est pour le moment limité : aujourd'hui la biodiversité n'est pas discriminante dans l'acte d'achat, du moins dans les points de vente de type GMS. La réflexion sur la valorisation du produit continue, des pistes sont explorées notamment auprès des boucheries de proximité.

## Tarn : maintenir une agriculture en zone humide de montagne



Une MAE<sup>(1)</sup> « Maintien de l'équilibre agroécologique d'une prairie naturelle en faveur des zones humides et de leurs services rendus » a déjà été contractée par 40 agriculteurs (voir page 24). Le projet tarnais vise à la conservation des zones humides de montagne et de leurs fonctionnalités par le maintien de pratiques agricoles adap-

tées au contexte montagnard dans trois territoires dont les masses d'eau sont dans un bon état agroécologique mais dont l'enjeu principal est le maintien de l'activité agricole par la valorisation des fonctionnalités écologiques des zones humides.

## Nord-Pas-de-Calais, plaine de la Scarpe : développement d'une agriculture durable dans la plaine



Le constat de départ : le maintien des zones humides passe par le maintien de l'élevage. Le projet réalise un état des lieux technique, économique et environnemental des exploitations agricoles des 34 communes et évaluera les perspectives d'évolutions du nombre d'exploitation.

Il cherchera à définir les points forts/faibles des exploitations agricoles et travaillera à l'élaboration, avec et les agriculteurs, de plans d'adaptations de ces exploitations.

## Somme : maintien de l'agriculture dans les ZH de la plaine maritime picarde



La plaine maritime Picarde est constituée d'une mosaïque de paysages relativement conservés. Elle abrite une faune et une flore très riche et très diversifiées, qui trouvent ici

### SYMBOLOGIE :

-  • Guide de bonnes pratiques ou recueil d'expériences
-  • Projet d'étude économique
-  • Valorisation du métier et des savoirs
-  • Vente directe, marque et circuits courts
-  • Aménagement du territoire

des habitats encore préservés et souvent menacés. Le pâturage des prairies humides a façonné le paysage. Aujourd'hui, tout en luttant contre l'embroussaillage des parcelles, il permet de conserver des milieux naturels et des espèces remarquables.

Le maintien de l'élevage est donc particulièrement important sur ce territoire que ce soit du point de vue paysager ou écologique. Cependant, la Plaine Maritime Picarde se situe au sein d'une zone sur laquelle on observe une diminution de l'élevage, préjudiciable au maintien des prairies.

Le projet vise à assurer le maintien de la biodiversité et le maintien d'une agriculture durable au sein des zones humides. Pour cela il est prévu de :

- Définir et promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, tout en préservant la viabilité économique des exploitations d'élevage ;
- Situer et comparer les performances techniques et économiques des élevages, et mesurer la productivité des prairies.

## Haute-Vienne : développement d'un programme agri-environnemental adapté au Limousin



Ce projet vise à proposer des modes de gestion et de production plus pertinents pour l'amélioration des conditions de travail, le bien-être animal et la préservation de la qualité de l'eau. Il fait suite au programme MHA (Milieux Humides Agricoles) (voir page 25) qui s'achève cette année et en explore des pistes d'animation.

1. Mesure Agro-environnementale

## Zoom sur deux partenaires

# Les Pôles-relais Zones Humides (PRZH), Un partenaire technique pour la préservation des zones humides



**Les Pôles-relais Zones Humides ont été créés en 2001, à la suite des conclusions du premier Plan national d'action pour les zones humides (PNAZH). Leur rôle : susciter et accompagner les initiatives locales en faveur d'une gestion durable des zones humides.**

**Ils ont ainsi relayé les mesures du premier plan d'action 1995-2000, puis le second plan 2010-2013 vers les acteurs de terrain. Leur mission est de capitaliser et de mettre à disposition des connaissances, de promouvoir une gestion durable des zones humides et de faciliter les échanges.**

Il existe aujourd'hui cinq Pôles-relais dont la coordination est assurée depuis 2008 par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA). Chaque Pôle-relais est associé à l'un des grands types de zones humides.

- *Pôle-relais lagunes méditerranéennes* : porté par la Tour du Valat en consortium avec le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon et l'Office de l'Environnement de Corse ;
- *Pôle-relais tourbières* : porté par la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels ;
- *Pôle-relais zones humides de l'Atlantique, de la Manche et de Mer du Nord* : porté par le Forum des Marais Atlantiques ;



Chaque Pôle-relais est associé à l'un des grands types de zones humides. Ici une mangrove en Outre-Mer.

- *Pôle-relais mares, zones humides intérieures et vallées alluviales* : porté, depuis 2013, par l'Association française des établissements publics territoriaux de Bassin ;
- *Pôle-relais mangroves et zones humides d'outre-mer* : porté par le Conservatoire du littoral (créé en 2012).

Les missions des Pôles-relais sont complémentaires et s'articulent autour de plusieurs grands objectifs :

- Recueillir, analyser et mettre à disposition des connaissances fiables sur les zones humides. Chaque Pôle-relais alimente et met à jour une base de données documentaires accessible à tous par le biais de leur site internet ;
- Informer, sensibiliser et animer un réseau d'acteurs concernés par la gestion, la restauration et la préservation des zones humides, par la mise en ligne d'informations sur les sites internet des Pôles-relais, la diffusion de lettres électroniques, et l'organisation de journées d'échanges ;
- Promouvoir la gestion durable des zones humides en créant un échange par l'élaboration de fiches de retours d'expériences disponibles sur le Portail national zones

humides, la rédaction de documents techniques et de synthèses à destination de publics cibles, ainsi que l'accompagnement et/ou le suivi des initiatives locales ;

- Participer activement à la mise en œuvre de la politique nationale en faveur des zones humides, notamment à travers la coordination de la Journée mondiale des zones humides (le 2 février de chaque année).

Les Pôles-relais mettent à disposition leurs outils pour favoriser le partage de savoirs et de bonnes pratiques entre les acteurs : collectivités territoriales, professionnels, usagers, gestionnaires et scientifiques.

**Florence THINZIAL**  
*Pôle relais mares, zones humides intérieures et vallées alluviales*

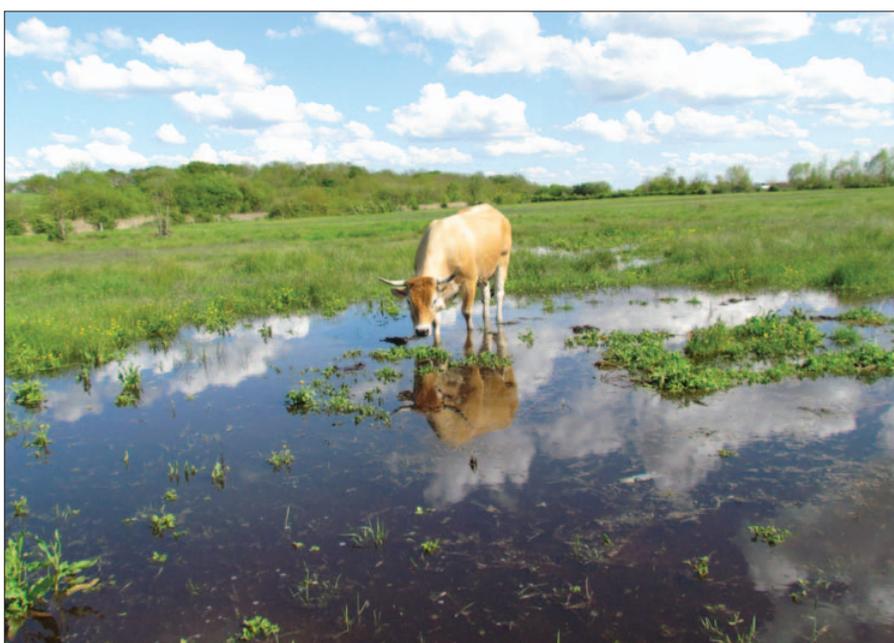
### UN SITE INTERNET DÉDIÉ AUX ZONES HUMIDES

Les pôles relais diffusent et partagent de nombreuses informations sur les zones humides sur leur site internet.  
[http://www.zones-humides.eaufrance.fr/s-informer/les\\_poles\\_relais](http://www.zones-humides.eaufrance.fr/s-informer/les_poles_relais)

# La recherche en partenariat avec les acteurs de terrain

Depuis juillet 2012, l'équipe INRA de Saint-Laurent de la Prée est chargée de réaliser une étude sur les atouts et les contraintes de l'élevage bovin en zones humides, afin d'identifier des pistes d'innovation en termes de pratiques et de systèmes de production permettant de concilier performances technico-économiques et performances environnementales.

**Les zones humides concernées sont les marais littoraux (Atlantique, Manche et Mer du Nord) et les vallées alluviales à l'échelle nationale métropolitaine.**



© Maralchme Saint-Laurent de la Prée-Claire Le Chanony

L'INRA réalise une étude sur les atouts et contraintes de l'élevage bovin en zone humide.

Ce projet s'intègre dans le Plan National d'Action en faveur des Zones humides et s'articule autour de trois axes :

- une synthèse bibliographique sur les atouts et contraintes de l'élevage en zone humide ;
- la constitution d'un réseau de partenaires de la recherche, du monde agricole et de l'environnement concernés par cette problématique ;
- la construction d'un projet de recherche répondant aux besoins des éleveurs et des partenaires des zones humides.

Une base de données de 400 références bibliographiques a été constituée et un réseau de partenaires concernés par l'élevage bovin en zones humides a été construit sur deux niveaux : un réseau large de 160 partenaires (diffusion d'informations) et un groupe restreint de 60 personnes (pour participer plus activement aux réflexions) parmi lesquels figurent de nombreuses Chambres d'agriculture.

Une analyse bibliographique est en cours et alimentera les quatre thèmes de travail suivants, élaborés en concertation avec les partenaires :

- Thème 1 : Gestion durable de la santé animale ;
- Thème 2 : Valeur fourragère et gestion agro-écologique des prairies humides ;
- Thème 3 : Effet des pratiques d'élevage sur la biodiversité et la préservation des zones humides ;
- Thème 4 : Conditions de viabilité économique des systèmes d'élevage utilisant les zones humides.

**Sarah CHADEFEAUX**  
INRA de St Laurent de la Prée

# L'agriculture en zone humide : Un enjeu écologique et économique

L'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion des zones humides : écologues, agronomes... sont convaincus de la nécessité du maintien d'une activité agricole sur les prairies humides. C'est la seule activité qui puisse garantir, sur la durée, le maintien de milieux ouverts, propices au développement d'une biodiversité spécifique. Les enjeux économiques sur ces territoires fragiles sont forts : la nécessaire extensification des systèmes de production entraîne une diminution sensible de la marge brute qui constitue un manque à gagner évident pour les exploitations. Des programmes portés par des Chambres d'agriculture tentant de déterminer ce manque à gagner sont en cours dans différents départements.



## Creuse

## Des méthodes de lutte contre le jonc diffus

**Tout comme d'autres départements de l'ouest français, les éleveurs sont de plus en plus souvent confrontés à l'envahissement de leurs parcelles par une espèce spécifique des prairies humides : le jonc diffus.**

**La Chambre d'agriculture de la Creuse ainsi que d'autres partenaires du Limousin sont en train de mettre en place des mesures de gestion expérimentales sur les prairies d'agriculteurs volontaires qui serviront de base à des retours d'expériences et bénéficieront ensuite à l'ensemble des exploitants rencontrant cette problématique.**

Le département de la Creuse est un territoire agricole principalement herbager

adapté à sa production dominante : l'élevage de bovins allaitant. Ses dispositions géoclimatiques, en tête de bassin, sont à l'origine du fait qu'une part importante de la surface en herbe du département a toujours été constituée de prairies humides. L'agriculture s'y est adaptée.

Cependant, ce phénomène touche, depuis une cinquantaine d'années, de vastes surfaces de prairies humides en France, en plaines et en moyennes montagnes où l'élevage s'est imposé comme activité agricole dominante.

Or une présence importante de jonc diffus dans une parcelle a pour conséquence la baisse de sa valeur fourragère et écologique.

### Ecologie du jonc diffus

Le jonc diffus (*Juncus effusus*) est difficilement maîtrisable par le simple pâturage et cause des problèmes d'envahissement du fait de certains traits écologiques et agronomiques qui lui sont propres.

Tout d'abord il possède un fort potentiel de reproduction. En effet, dès sa deuxième année, le jonc diffus peut émettre quatre millions de graines/m<sup>2</sup> et ces graines peu-



**Le jonc diffus a une très forte capacité d'envahissement et son appétence est quasi nulle pour le bétail.**

vent rester en dormance plus de 20 ans avant de germer. Le taux de réussite de la germination est maximal, lorsque l'ensoleillement est fort, la température printanière élevée (98 % de réussite à 30 °C), sur un sol peu couvert par d'autres végétaux. Cette plante est aussi capable de développer plusieurs pieds à partir du même rhizome qui s'allonge de deux centimètres par an.

Ensuite, le jonc diffus présente une forte adaptabilité. Extrêmement tolérant, il pousse sur des sols acides à neutres et résiste très bien aux hivers même rigoureux. On le rencontre surtout là où les variations de nappe de la zone humide sont importantes. Ses racines sont adaptées à de fortes variations de nappes allant jusqu'à des profondeurs de 50 cm avec une longueur moyenne comprise entre 15 et 25 cm.

A cela s'ajoute un problème agronomique majeur du jonc diffus : une appétence quasi nulle (sauf au stade très jeune) pour les animaux.

## Un bio-indicateur de l'évolution des pratiques agricoles

En Limousin, les prés de fond, autrefois utilisés pour la fauche (pratique qui permettait l'élimination des vieux pieds), sont aujourd'hui reconvertis en pâture où la fauche ou le gyrobroyage sont souvent absents.

Ce jonc est en quelque sorte un bio indicateur des changements de pratiques intervenus ces 50 dernières années :

- la taille des lots d'animaux s'est agrandi augmentant ainsi le chargement instantané sur les prairies or la mise du sol à nu, par décapage mécanique ou le piétinement excessif du bétail dû à un surpâturage créent des surfaces favorables à la germination des graines de jonc diffus ;
- les structures agricoles se sont agrandies bénéficiant ainsi d'un plus grand nombre de pâtures à gérer, baissant le chargement moyen et donc la pression de pâturage lors des périodes où les jeunes pousses de jonc diffus peuvent être broutées. Or un pâturage des prairies humides trop tardif (juillet à septembre) ne permet pas aux animaux de brouter les pousses de l'année encore dépourvues de moelle blanche ;
- le nombre de surface à entretenir par UTH<sup>(1)</sup> s'est retrouvé augmenté. Cela ayant pour conséquence une perte de l'intérêt portée à ces parcelles moins productives entraînant ainsi une diminution de la fréquence d'entretien de ces dernières ;
- le matériel a évolué avec des engins plus puissants mais surtout plus gros et plus lourds or le gyrobroyage ou la fauche,



Parmi les pistes expérimentales étudiées, l'impact de la gestion du pâturage selon la race, le chargement et la fréquence de rotation.

méthodes qui doivent être réalisées à l'aide de tracteurs légers car le tassement du sol pénalise beaucoup d'autres espèces et favorise directement le jonc diffus ;

- le recalibrage de ruisseau, le drainage, et les rigoles trop profondes qui permettent des variations de niveaux plus importantes, favorables au jonc diffus, se sont généralisés.

## Le projet d'expérimentation de la Creuse

Actuellement, les seules méthodes préconisées pour restreindre le jonc diffus sont le fauchage ou le gyrobroyage (une à deux fois par an). Aucune autre méthode pour contrôler cette plante n'est connue à ce jour. La connaissance limitée de l'espèce et de sa réaction aux mesures de gestion permettent simplement de lister non exhaustivement les pratiques de gestion à éviter, mais ne permettent pas d'apporter une solution durable pour restaurer une prairie humide envahie (c'est à dire réduire la présence du jonc diffus à moins de 20 % de recouvrement).

La Chambre d'agriculture de la Creuse ainsi que d'autres partenaires en Limousin, dont notamment le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin (et son réseau zones humides) sont intéressés par la mise

en place de mesures de gestion du jonc diffus expérimentales sur leurs prairies.

Plusieurs pistes d'expérimentation sont d'ores et déjà à l'étude avec comme indicateurs de suivi la diversité végétale et la productivité fourragère :

- la gestion du pâturage : selon la race, le chargement (instantanée, moyen), la fréquence de rotation, voir l'arrêt de cette pratique... ;
- le type d'entretien : fauche avec ou sans export, broyage avec différents type de matériels de fréquence de passage, de périodes de travaux. ;
- la gestion des rigoles : selon le type, la densité, la fréquence d'entretien, leur mise en défend...

Il s'agira de mettre en place des mesures de gestion du jonc diffus expérimentales sur les prairies d'agriculteurs volontaires sur le département qui serviront de base à des retours d'expériences bénéficiant ensuite à l'ensemble des exploitants rencontrant cette problématique en Creuse et en Limousin.

Guy LABAYE  
Élodie BLANCHARD  
Chambre d'agriculture de la Creuse

1. Travailleur : exploitant ou salarié



# Le pastoralisme ligérien : La reconquête par l'agriculture d'espaces délaissés du Val-de-Loire

**En plusieurs années d'expérimentations et d'actions programmées, la démarche volontariste de « pastoralisme ligérien » a démontré l'utilité du recours au pâturage pour préserver les prairies et les pelouses des bords du fleuve, sur un territoire identifié pour la richesse de sa biodiversité et traduit dans la politique de reconnaissance d'intérêt communautaire. Elle figure parmi les actions qui s'inscrivent dans les objectifs du « projet paysages » qui propose une gestion durable des paysages définis par leurs valeurs patrimoniales attachées au Val-de-Loire selon les critères de l'inscription UNESCO.**

Depuis plus de dix ans, après avoir validé des paramètres à la fois naturalistes et zootecniques, l'emploi de troupeaux d'ovins assure l'entretien de vastes secteurs des rives et îles de la Loire. Dans le Loiret, cinq sites ligériens développant plus de 400 hectares sont pâturés par quatre troupeaux, soit un total de 900 brebis accompagnées de leurs agneaux. Cette action d'entretien de milieux particulièrement sensibles préserve l'ouverture de ces espaces fortement menacés par le reboisement spontané, en particulier par des espèces arbustives qui appauvrissent la biodiversité et constituent un frein à l'écoulement des eaux et par la fermeture à la perception visuelle du fleuve.

## Valorisation d'une race rustique : la Solognote

Placée dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature et du contrat « Natura 2000 », l'opération d'entretien des bords de Loire par pâturage se poursuit avec un accompagnement spécifique. Depuis plusieurs années, la



Depuis 10 ans l'emploi de troupeaux ovins assure l'entretien de vastes secteurs de rives ligériennes.

Chambre d'agriculture du Loiret et le Conservatoire d'Espaces Naturels de la région Centre mènent avec la contribution d'éleveurs motivés, des actions localisées de pâturage itinérant et gardienné. Ce travail des éleveurs qui conduisent des troupeaux ovins en fonction de cahiers de pâturage contenant des prescriptions environnementales fait l'objet d'un accompagnement technique.

La conduite des troupeaux dans le cadre ligérien requiert une technicité très élevée de la part du berger et de ses chiens, car les surfaces à pâturer ont une valeur fourragère hétérogène, sur des sols sableux et alluvionnaires à tendance sèche en période estivale, susceptibles d'être recouverts par des eaux de crues à d'autres époques de l'année. De plus, les pressions de pâturage demandées pour atteindre les résultats d'entretien et de restauration sont très diverses dans le temps et dans l'espace. L'ensemble des critères doit prendre en compte l'aspect économique pour les exploitations qui s'investissent dans cette gestion pastorale. Les suivis techniques de la Chambre d'agriculture du Loiret démontrent que la production globale des troupeaux s'avère satisfaisante. Les races rustiques, avec l'exemple de la « Solognote » employée majoritairement sur les sites, s'accommodent bien de ces étendues qui, selon les conditions climatiques des périodes d'estives, ont en charge un pâturage conditionné par des milieux humides.

L'intervention permet d'atteindre plusieurs objectifs qui lient réalité économique et

nécessité biologique. Des suivis scientifiques sont menés et confirment les effets des différents modes de gestion (pâturage extensif ou intervention mécanique).

## Plusieurs enjeux

L'opération vise à conjuguer plusieurs enjeux :

- le maintien de milieux ouverts pour la conservation de la qualité paysagère et de l'écoulement fonctionnel des eaux, en réponse au risque d'inondation,
- la préservation de la biodiversité ligérienne, les sites pâturés offrant une plus grande diversité floristique et renforçant des conditions d'habitat optimales pour les populations animales, en particulier les invertébrés,
- la valorisation à terme de productions de viande provenant de ces territoires.

Les perspectives d'extension de cette opération de « pastoralisme » sont de rechercher de nouveaux sites à pâturer au long du fleuve. Selon la configuration des sites et le type de conduite appropriée pour un pâturage fixe ou itinérant, il s'agira d'obtenir l'appui d'éleveurs en place ou de nouveaux éleveurs.

L'élevage est reconnu pour ses aptitudes à l'entretien des espaces, et l'opération est ouverte non seulement aux ovins, mais aussi aux bovins, caprins et équins qui conviennent parfaitement pour cet entretien respectueux des milieux naturels.

Jean-Pierre FORTIN  
Chambre d'agriculture du Loiret



# Tarn

## Lancer une dynamique de territoire

**En 2011, deux ministères (en charge de l'Écologie et de l'Agriculture) se sont associés pour proposer une nouvelle mesure agri-environnementale territorialisée (MAEt) « Maintien de l'équilibre agri-écologique d'une prairie naturelle en faveur des zones humides et de leur services rendus ».**

**Dans le Tarn, Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc et la Chambre d'agriculture ont déposé 4 projets territoriaux qui ont été retenus début 2012.**

Le ministère de l'Agriculture, propose, en collaboration avec le ministère de l'Écologie une nouvelle MAEt, destinée à compléter l'offre existante pour les territoires de zones humides. Son but : augmenter les surface contractualisées. La MAEt dite « zone humides » a pour objectif le maintien des zones humides par une exploitation durable de ces milieux spécifiques. Cette MAEt « maintien des prairies humides » est une mesure à obligation de résultats en termes de diversité floristique obtenue suivant une liste validée de plantes indicatrices de la qualité agri-écologique des prairies humides. Elle est basée sur la prime herbagère agri-environnementale (PHAE) et l'engagement unitaire Herbe 07 (*voir encadré*).

Le principe est simple : il faut retrouver sur la parcelle engagée au moins quatre espèces indicatrices d'un bon état agri-écologique des prairies. Les agriculteurs y ont tout de suite trouvé un intérêt : cette MAE reconnaît l'expertise de l'exploitant

sur sa parcelle et le rend pleinement acteur de la valorisation des milieux. Elle est ainsi vue comme une excellente articulation entre préservation de l'environnement et agriculture. Elle permet de valoriser les prairies humides pour l'agriculteur au travers d'une aide et permet la conservation de ces mêmes prairies, grâce à une obligation de résultat sur le maintien de la richesse spécifique.

Dans le Tarn, Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc et la Chambre d'agriculture ont déposé quatre projets territoriaux qui ont été retenus début 2012. Il s'agit des territoires suivants :

- Bassin versant de la Haute Vallée du Dadou et de l'Oulas ;
- Bassin versant amont de l'Arn ;
- Bassin versant Vèbre-Viau ;
- Bassin versant du Sor.

Les parcelles visées sont majoritairement des prairies naturelles de pâture et/ou de fauche, dont les rendements peuvent par-

### LA MAET « MAINTIEN D'UNE PRAIRIES HUMIDES », UNE MAE À OBLIGATION DE RÉSULTATS

La MAEt « maintien des prairies humides » vise :

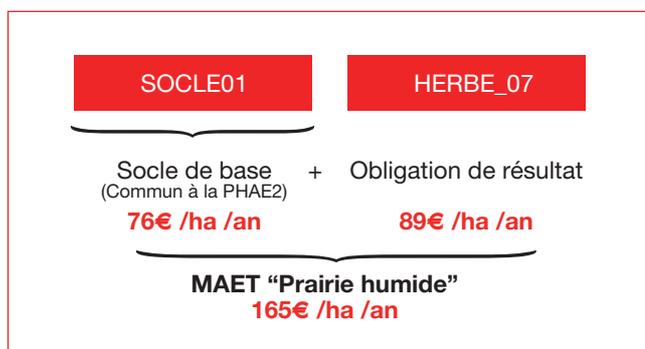
- le maintien des surfaces en prairies permanentes en zones humides,
- le maintien d'une exploitation durable de ces milieux.,
- la préservation des fonctions environnementales des prairies permanentes en zones humides riches en espèces par :
- la régulation de l'eau,
- l'épuration de l'eau,
- la préservation de la biodiversité ordinaire et remarquable,
- la préservation des paysages remarquables.

Elle résulte de la combinaison des engagements unitaires (EU) « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe » (EU SOCLEH01) et « Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle » (EU HERBE\_07) du second pilier de la PAC.

**L'EU SOCLEH01** (Herbe 01) définit des obligations applicables à la parcelle. Cet EU reprend le cahier des charges de la Prime Herbagère Agroenvironnementale 2 (PHAE2).

**L'EU HERBE\_07** définit des obligations et des recommandations permettant de maintenir la richesse floristique d'une prairie naturelle.

C'est sur cet EU que l'évaluation de la mesure repose. Il consiste à rechercher au moins 4 espèces de la liste d'espèce indicatrices selon une méthode précise. Celle-ci consiste à traverser la parcelle (zone humide délimitée) le long d'une diagonale de 4 mètres de large



fois être faibles. En termes de résultat, ce dispositif a connu un franc succès, les objectifs de contractualisation fixés sur la période 2012 – 2013 seront largement atteints.

**Le dispositif MAEt à obligation de résultats a été novateur. Cet outil a encouragé le maintien des « bonnes » pratiques et responsabilise les agriculteurs dans la « non destruction » du milieu. Cet outil a été une excellente opportunité pour travailler avec les agriculteurs sur les questions environnementales.**

### Une cellule d'accompagnement technique pour les agriculteurs

Une Cellule d'assurances techniques Zone humide (CATZH) est une structure compétente en matière de connaissances et de gestion des zones humides. Elle apporte conseil, accompagnement technique et scientifique aux propriétaires et gestionnaires de zones humides, qu'ils soient des collectivités territoriales, des propriétaires privés, des agriculteurs...

Dans le Tarn, c'est la Chambre d'agriculture qui tient ce rôle.

La CATZH proposée pour ces territoires a pour missions :

- de s'appuyer sur des données de terrain (état des lieux, parcelles de référence) pour apporter des réponses concrètes aux gestionnaires de zones humides favorisant le maintien et/ou l'amélioration des fonctions de ces surfaces ;
- d'intégrer différents niveaux d'interventions (visites sur les parcelles, formation, diffusion de fiches techniques) pour sensibiliser le maximum de gestionnaires

La CATZH peut apporter une réelle plus-value :

- d'une part pour les agriculteurs contractant en leur proposant un suivi de leur parcelle, en élaborant des préconisations de gestion sur les prairies humides,
- d'autre part pour sensibiliser plus largement les gestionnaires en répondant à leur besoin d'accompagnement technique, par le biais des diagnostics écopastoraux, des journées de formation des éditions de fiches techniques...

Un travail particulier sera réalisé pour donner les moyens aux agriculteurs de mieux valoriser leur parcelle afin de parvenir à une gestion la plus adaptée possible à la préservation de ces milieux.

Elle permettra aussi d'accompagner des programmes de travaux :

- pour aménager au mieux les parcelles (création de point d'abreuvement, franchissement de cours d'eau, restauration de parcelles),
- pour mettre en place des aménagements visant à valoriser les parcelles et/ou à limiter les impacts sur les compartiments eau/sol (points d'abreuvement,...)

Alexandra POULVELARIE  
Chambre d'agriculture du Tarn

#### PARTENAIRES :

- Agence de l'Eau Adour Garonne
- Région Midi-Pyrénées,
- Europe (FEDER),
- Conseil général du Tarn,
- Parc naturel régional du Haut Languedoc

## Limousin

# Les exploitants adaptent leurs pratiques et leur économie

**En Limousin, le manque d'informations sur la définition des diverses zones humides présentes, le renforcement de la réglementation, sa complexité, ont accru le risque d'abandon des milieux humides par les agriculteurs.**

**Le programme CasDAR MHA « les milieux humides agricoles : perspectives et recherche de gestion durable », porté par la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne, vise à concilier le maintien de l'agriculture dans les « zones difficiles » avec la préservation de la ressource en eau. Le programme s'est clos lors d'une journée de restitution le 14 décembre dernier, dont le point fort a été la présentation du guide des bonnes pratiques agricoles en zones humides. Les Chambres d'agriculture du Limousin se sont largement impliquées dans ce projet. Retour sur une journée riche en débats !**

Vendredi 14 décembre, l'équipe du programme CasDAR<sup>(1)</sup> MHA (Milieux Humides Agricoles) a présenté le fruit de trois ans de travail sur la compilation et l'analyse de données environnementales et technico-économiques en zones humides. Issu d'un partenariat impliquant une large palette d'acteurs (Conseil général et régional, Agences de l'eau, INRA, Université de Limoges, Chambre d'agriculture, Conservatoire Botanique du Massif Central...) le programme a permis de comparer les bonnes et moins bonnes pratiques agricoles en zone humide et d'évaluer le coût afférant à ces pratiques.

1. Compte d'allocation spécial de développement agricole et rural

Les informations recueillies, que ce soit sur le volet agro-environnemental ou les données de gestion (325 agriculteurs enquêtés) ont permis de décrire les exploitations agricoles, tout en analysant les pratiques à l'échelle de la parcelle culturale et leurs performances technico-économiques (12 bassins versants représentatifs du « Grand Limousin » ont été analysés).

L'inventaire phytosociologique<sup>(2)</sup> s'appuie sur plusieurs centaines de relevés. Les cortèges identifiés ont été associés à des caractéristiques écologiques (indices dits d'Ellenberg, richesse spécifique, composition floristique). L'inventaire pédologique a permis de recenser et caractériser tous les sols (texture, profondeur exploitable par les racines, charge en cailloux, réserve utile en eau et hydromorphie). L'étude hydrologique montre des faciès chimiques variant d'un bassin à l'autre, influencés par des facteurs atmosphériques, pédologiques, liés aux milieux riches en matière organique (tourbières et prés paratourbeux) ou encore anthropiques.

D'un point de vue pratique, l'analyse croisée de ces données a permis la rédaction d'un guide technique rassemblant des fiches conseil déclinées par type de végétation. Les exploitants et leurs conseillers disposent maintenant de références techniques sur les modalités de mise en valeur durable des milieux humides agricoles.

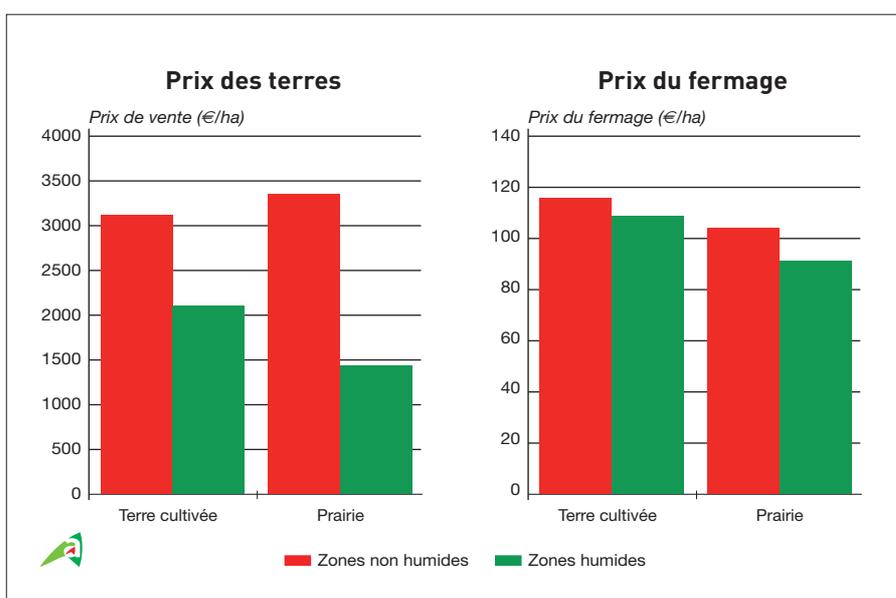
### Dix fiches décrivant dix types de milieux humides

Le guide s'organise en 10 fiches décrivant 10 types de milieux humides : prairies mésohygrophiles, prairies inondables, mégaphorbiaies...

Une clé d'identification simple des milieux humides accompagne le guide, ainsi que les principaux résultats de l'étude menée.

Après une description du type de milieu (physionomie générale, cortège floristique) sur chacune de ces prairies, le guide s'attache à définir des typologies de pâturage conseillées et déconseillées autour de trois éléments : le chargement instantané, le temps de séjour du bétail et le nombre de séjours par an sur la parcelle. Ce guide est également un outil d'aide à la décision concernant les aménagements parcellaires sur certains milieux : abreuvement, clôtures, rigoles,...

Le partenariat et la dynamique de concertation mis en place a permis de croiser les

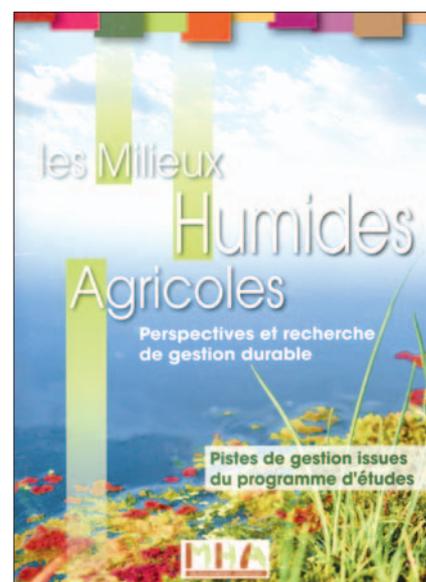


disciplines et d'obtenir des données inédites en Limousin et de caractériser plus finement les fonctionnalités des milieux. Le programme des Milieux Humides Agricoles est un programme de recherche appliquée dont le but est de rendre des travaux utilisables concrètement par les agriculteurs et leurs conseillers. Le guide de gestion durable ne représente qu'une partie des résultats du projet, il reste des travaux de recherche et de développement à venir. Cet outil est amené à être distribué dans tous les territoires et chez tous les acteurs de la gestion des milieux. Il est évolutif et devra constamment s'adapter aux avancées de la recherche.

### Un impact incertain sur le revenu agricole

Au sujet de l'économie des exploitations, afin d'aller plus loin dans l'évaluation de l'impact des milieux humides sur les exploitations, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne a sollicité l'INRA de Rennes, pour réaliser une étude complémentaire. L'étude a visé essentiellement à analyser les avantages et les inconvénients pour un agriculteur ayant une partie de son exploitation en zone humide, rechercher les déterminants de la valeur économique des zones humides pour les agriculteurs et réaliser une typologie en fonction de la perception des agriculteurs vis-à-vis des zones humides.

<sup>2</sup> La phytosociologie est la discipline botanique qui étudie les communautés végétales, elle décrit leurs relations spatio-temporelles.



**Fiche 1**

#### Prairies mésohygrophiles

Communautés grasses mésohygrophiles actives (Cortège prédominant : *Cynodon dactylon* L. Persing 1849)

#### Description du milieu

**Sols / Eau**  
Ces végétations se développent majoritairement sur des **réductibles**. Ils se caractérisent par un horizon organique de surface de faible épaisseur. Ces sols minéraux sont le siège d'une saturation en eau permanente, dès la surface. Le sol est géré à l'égoutte. Les horizons de surface sont caractérisés par une couleur grise ou bleutée.

**Physionomie générale**  
Prairies dominées par les nappes de *Juncus acutiflorus* longuvelles sont bien typiques et caractéristiques. Cette espèce est remplacée par les touffes de *Juncus effusus* pour les prairies supralittorales et autolithales. Végétation moyennement haute (environ 60 cm), peu dense, homogène, occupant de vastes surfaces d'un seul tenant et dominée par des espèces à port graminéides.

**Cortège floristique**  
Groupe d'espèces hygrophiles à mésohygrophiles : *Juncus acutiflorus*, *Ranunculus flammula*, *Agrostis capillaris*, *Carex ovula*, *Cyperus pratensis*. 3<sup>es</sup> et 4<sup>es</sup> groupes d'espèces plus mésohygrophiles : (*Cynodon dactylon*, *Agrostis capillaris*, *Anthoxanthum odoratum*, ...)

Les Poacées (voir p.23) bonnes et moyennes fourragères occupent 40 % de la flore.

100%  
80%  
60%  
40%  
20%  
0%

■ Poacées  
■ Brassicacées  
■ Compositées  
■ Labiées  
■ Fabacées  
■ Rubiacées  
■ Rosacées  
■ Malvacées  
■ Solanacées  
■ Boraginacées  
■ Convolvulacées  
■ Scrophulariacées  
■ Gentianacées  
■ Loganiacées  
■ Apocynacées  
■ Euphorbiacées  
■ Urticacées  
■ Moracées  
■ Salicacées  
■ Salicacées  
■ Graminacées  
■ Rubiacées  
■ Rosacées  
■ Malvacées  
■ Solanacées  
■ Boraginacées  
■ Convolvulacées  
■ Scrophulariacées  
■ Gentianacées  
■ Loganiacées  
■ Apocynacées  
■ Euphorbiacées  
■ Urticacées  
■ Moracées  
■ Salicacées  
■ Salicacées  
■ Graminacées

En partenariat avec l'INRA, le programme a pu monter un modèle économétrique qui a permis de considérer l'aspect économique en dehors de toute autre contrainte (climatique, volatilité des prix...). L'étude s'est appuyée sur les résultats techniques et économiques extraits des documents de gestion et de comptabilité de 101 exploitations. Ce travail a été rendu possible par un partenariat avec les Centres d'Economie Rurale de la région Limousin.

Premier enseignement : la structure des exploitations est différente selon le taux de zones humides (ZH) : les exploitations avec plus de 10 % de ZH ont :

- une part en fermage plus importante,
- un cheptel moins important (rapporté à la SAU totale) et moins d'UTH<sup>(1)</sup> (rapporté à la SAU totale).

Second enseignement : les performances économiques sont moins bonnes dans les exploitations ayant une part importante de zones humides : les trois indicateurs clés « produit brut hors subvention, produit brut et valeur ajouté hors subvention » y sont inférieurs aux exploitations ayant une faible part de zone humide dans leur SAU<sup>(2)</sup>.

De même, sans surprise, la marge brute par hectare diminue avec le pourcentage de zones humides.

Cependant, la production en valeur, la marge toutes deux par unité de travail et l'EBE<sup>(3)</sup> par hectare ne sont pas significativement affectés. Cela montre l'adaptation des exploitations à ces zones spécifiques, leurs chefs souhaitant préserver leur revenu.

Par ailleurs, la valeur du foncier, au travers des montants de fermage moyen et des prix de vente, est significativement inférieure en zone humide. L'hypothèse forte formulée est que le coût de la moindre productivité des zones humides serait supporté par les propriétaires fonciers, exploitants ou non.

Afin d'analyser l'impact économique des zones humides, en isolant ce facteur et considérant tous les autres comme neutres, un modèle économétrique a été construit à partir des données disponibles. Il a permis de mesurer le coût, pour une exploitation moyenne, du remplacement d'un hectare de terre non humide par un hectare de terre en zone humide. Ce coût serait de 157 € pour l'exploitation moyenne (un ha supplémentaire fourni en moyenne 206 € d'EBE s'il n'est pas en zone humide, mais seulement 49 € s'il est en zone humide). De même, sans surprise, la marge brute par hectare diminue avec le pourcentage de zones humides.

Les perspectives de recherche à venir sont multiples. La définition des zones humides demeure un sujet d'importance, les différentes approches (floristique, pédologique, agricole, réglementaire,...) ne sont pas toujours concordantes. De plus, face à la multitude d'information certains croisements n'ont pas pu être réalisés, reste à affiner la mobilisation et l'utilisation de la base de données. D'autres pistes de travail à venir sont l'élaboration de Mesures Agro-environnementales réellement adaptées au coût des zones humides et l'expertise du meilleur outil, outre les MAE, pour accompagner les

exploitants dans la gestion durable des milieux. Un réseau de fermes de référence est également à l'étude pour répondre aux questions qui ont émergé des travaux, l'impact de certaines pratiques pourra être ciblé et affiné.

**Bertrand DUMAS et Céline BOYARD**  
*Chambre d'agriculture de Haute-Vienne*

1. UTH: Unité de Travail Humain  
2. Surface Agricole Utile  
3. Excédent Brut d'Exploitation



# Un conseil agricole spécifique au milieu et des savoir faire à valoriser

**Au-delà du constat d'un besoin d'une agriculture forte en zone humide, l'expérience a montré que ces milieux sont de plus en plus délaissés par les agriculteurs. On y observe une diminution des installations plus importante que pour les autres exploitations. La déprise et le manque d'attrait de ces milieux, souvent moins bien connus ou maîtrisés par les exploitants, ont amené les Chambres d'agriculture à proposer un accompagnement spécifique : de la matérialisation des savoirs (guides de bonnes pratiques par exemple) à du conseil à la parcelle (à travers les « cellules d'assistance technique zones humides »). A travers leurs expériences de terrain, les Chambres d'agriculture espèrent ainsi être force de proposition pour les futures orientations de la Politique agricole commune (PAC) et les politiques nationales en faveur des zones humides.**



## Le Programme Zones humides Aubrac 2008-2013



agri-environnement et gestion de l'espace en Lozère

**Le plateau de l'Aubrac abrite de nombreuses zones humides remarquables, tant du point de vue patrimonial que pour la ressource en eau.**

**La partie lozérienne s'étend sur 32 000 hectares. Sa richesse faunistique et floristique fait depuis plusieurs années l'objet d'une attention particulière. Le territoire a d'ailleurs été identifié comme « zone verte » par l'Agence de l'eau Adour Garonne au titre du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Sur l'Aubrac lozérien, l'objectif du COPAGE (cf. encadré) était de mettre en place des actions multipartenariales de gestion et de préservation des zones humides.**

En 2006, une première action-test « Zones Humides Aubrac Lozérien » est engagée sous l'impulsion de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat. Le COPAGE, association agro-environnementale, dont la Chambre d'agriculture de Lozère est membre fondateur, est alors désigné comme la structure coordinatrice et animatrice de l'action. Il a en charge la conduite de la démarche et le développement des opérations de préservation et de gestion de ces milieux. Les partenariats développés à cette occasion ont permis de tester sur deux secteurs des contrats agricoles « Zones Humides Aubrac », financés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cinq éleveurs, dont des jeunes agriculteurs, en ont bénéficié.

A la suite de cette action-test, un programme pluriannuel de gestion des zones humides débute en 2008. Il est animé et coordonné par le COPAGE à l'échelle du plateau. Le programme « Zones Humides Aubrac » a pour objectif de développer une gestion concertée et durable de ces milieux sensibles, avec l'ensemble des acteurs et gestionnaires du territoire, en proposant d'une part, des actions de sensibilisation et d'information et en assurant, d'autre part, un accompagnement technique.

Depuis février 2011, le programme a été retenu dans la convention entre les Chambres d'Agriculture et le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, ce qui réaffirme la volonté de la profession à s'engager dans la conservation de ces territoires si particuliers.

### Un volet communication et sensibilisation important

Il s'agit de développer et transmettre les connaissances sur les zones humides auprès des gestionnaires agricoles, élus locaux, scolaires et grand public, en s'appuyant sur des expériences locales.

Ainsi chaque année, différentes sorties de terrain sont proposées aux agriculteurs, aux scolaires, au grand public... avec l'aide de partenaires locaux permettant ainsi d'apporter des éléments de réponse aux questions et aux difficultés rencontrées dans la gestion de ces milieux sensibles.

### Un volet « appui technique »

Trois axes d'intervention ont été développés : l'expertise et le conseil, l'assistance technique; la contractualisation de me-

sures agri-environnementales; la restauration et les aménagements de zones humides.

### Deux années de contractualisation de MAE

La contractualisation de mesures agri-environnementales, dans le cadre du programme, impliquait un changement de pratiques. De fait, un éleveur ne pouvait faire de contrat que si cela induisait une modification notable dans la conduite d'exploitation de la parcelle concernée. Les mesures avaient pour finalité la préservation des zones humides menacées et de la ressource en eau qu'elles constituent, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. A titre illustratif, l'engagement pouvait porter sur une limite de fertilisation, une limite de chargement, une mise en défens.

Après avoir levé plusieurs difficultés techniques, dix contrats ont pu être mis en place en 2010 et 2011. Il s'agit de mesures de gestion visant à garantir la préservation des zones humides menacées et de la ressource en eau qu'elles constituent, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. L'objectif de contractualisation fixé initialement par le programme a été atteint, soit 110 ha de surfaces de zones humides engagées.



Exemple d'une mise en défens

### UNE INTERVENTION AUPRÈS D'ÉTUDIANTS DE TERRE NOUVELLE

« Le 17 mars dernier, douze étudiants de BTS accompagnés de leur professeur se sont rendus sur une estive de l'Aubrac. Le COPAGE, l'ALEPE<sup>(1)</sup> et l'éleveur exploitant la parcelle les attendaient pour une visite de terrain qui allait permettre de mieux comprendre les initiatives à mettre en place afin d'assurer la préservation des zones humides, tout en garantissant les exigences liées à la conduite d'un troupeau. En effet, les élèves ont pu échanger avec l'agriculteur qui a fait le choix de contractualiser une MAET (Mesure Agri-Environnementale Territorialisée) 'mise en défens' répondant ainsi au double objectif de préservation d'espèces remarquables et de sécurisation du troupeau (face au risque d'enfoncement ou ennoiment des animaux). »



© ALEPE 2011

**A destination de possibles jeunes agriculteurs, il s'agissait au travers de ces deux aspects « préservation du milieu » et « gestion agricole » d'observer que l'éleveur par ses choix est garant des deux.**

### Travaux de réhabilitation de zones humides

En 2012, la priorité a été donnée à la réalisation de travaux de réhabilitation de zones humides.

Les projets de travaux incluent des aménagements de points d'abreuvement ou d'accès aux engins et aux troupeaux. La solution technique la mieux adaptée est choisie en concertation avec le gestionnaire des parcelles, comme l'installation d'une pompe à museau, la rénovation d'un pas-

sage busé facilitant l'écoulement d'un ruisseau... Une dizaine de projets d'aménagements sont en cours.

L'année 2013 est consacrée à l'aboutissement des demandes de travaux ainsi qu'à la valorisation de l'expérience acquise durant ces 5 ans, tant d'un point de vue de la méthode que de l'expérience acquise.

Anne COLIN et Anne-Claire GUENEE  
Chambre d'agriculture de Lozère COPAGE

1. Association lozérienne pour l'Étude et la protection de l'environnement

### LES DIFFÉRENTS PARTENAIRES DU PROGRAMME

Le programme s'adresse à différents publics, que sont les agriculteurs, les élus, le grand public et les établissements scolaires. Les partenaires techniques associés au COPAGE sont :

- Chambre d'agriculture de la Lozère,
- SAGNE 48 : cellule d'assistance technique à la gestion des zones humides de la Lozère,
- Association Syndicale de Travaux et d'Aménagements Fonciers,
- Association Lozérienne pour l'Étude et la Protection de l'Environnement,
- Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques,
- Différents services de l'État.

Il est financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil général de la Lozère, le Conseil régional Languedoc-Roussillon.



# Bouches-du-Rhône

## Développer de bonnes pratiques en zone humide

L'objectif de la démarche de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et de ses partenaires est de valoriser les actions conjuguant développement agricole et préservation des zones humides.

Seul représentant de la convention « agriculture en zone humide » sur le bassin Rhône Méditerranée Corse, leur objectif vise à sensibiliser les différents acteurs et partenaires locaux concernés sur les pratiques agricoles favorables au maintien des zones humides méditerranéennes. L'aspect réseau et mutualisation permis par cette convention nationale est une plus-value importante pour la mise en place concrète d'actions.

Peu reconnues en contexte méditerranéen, les zones humides méditerranéennes sont généralement de petites tailles souvent situées en lit majeur des cours d'eau. Alors que la pression foncière tend à artificialiser de plus en plus les espaces rivulaires, les principaux enjeux locaux reposent sur la prise de conscience de la multifonctionnalité de ces milieux :

- gestion quantitative : rôle de prévention des inondation
- gestion qualitative : rôle épurateur
- Faune/Flore inféodée : rôle sur la biodiversité
- maintien des terres fertiles : rôle sur l'alimentation



La petite Camargue de St Chamas, située sur les rives de l'étang de Berre offre une grande diversité d'écosystème. La présence de l'agriculture permet également de contribuer fortement à cette diversité

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône souhaite réaliser des projets de plan de gestion des pratiques agricoles dans les Zones Humides adaptées au contexte méditerranéen. Ce plan est à destination des agriculteurs et aborde les pratiques agricoles les plus couramment réalisées sur le département, en fonction du type de zones humides, du contexte

### EXEMPLE DE LA ZONE HUMIDE DE LA TRACONNADE À JOUQUES

D'une superficie de 276 ha, le secteur choisi pour travailler est situé à l'amont de la partie urbanisée du village de Jouques, autour du cours d'eau du Réal qui se jette dans la Durance quelques kilomètres plus loin. L'ensemble de la zone humide est en zone inondable, du fait de sa situation en lit majeur du Réal de Jouques.

Ce secteur est principalement composé de prairies temporaires (moins de 5 ans, au sens de la PAC) ou permanentes. Sur les piémonts qui entourent cette zone, les principales cultures sont la vigne, l'olivier et le lavandin.

local ou des démarches de gestion déjà engagées. La conception de ce plan associe acteurs et experts, et préconise des mesures de gestion dans l'optique de satisfaire à la fois le milieu agricole et les objectifs poursuivis par les gestionnaires de milieux naturels pour la préservation de ceux-ci.

L'élaboration de ce plan sera l'occasion d'organiser un véritable travail concerté sur le thème de l'agriculture et des zones humides. En concertation avec ses partenaires, la Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône a choisi, pour le moment, de travailler sur deux sites : le site du Grand Vallat de Cabriès sur le bassin versant de l'Arc et la zone humide de la Traconnade sur le bassin versant du Réal de Jouques.

### Objectifs de résultats du point de vue écologique et agricole

Les objectifs attendus par ce travail sont les suivants :

- la connaissance du fonctionnement agricole de ces secteurs : identification des atouts pour le maintien ou la pré-

servation de la zone humide et des pressions éventuelles que l'agriculture peut engendrer sur le milieu,

- la sensibilisation à la préservation de ce type de milieu à travers les agriculteurs ayant participé au diagnostic,
- pour les agriculteurs volontaires, la mise en œuvre d'une action en faveur du maintien, de la préservation ou de la restauration de la zone humide,
- la diffusion d'informations sur les zones humides à l'attention des agriculteurs.

Un diagnostic agricole des deux zones de travail (Cabriès et Jouques) a été réalisé auprès des exploitants concernés. Les principales conclusions de cette session se sont portées sur l'identification des

### UN PROJET AUX PARTENARIATS LARGES ET DIVERSIFIÉS

La Chambre d'agriculture a associé à la démarche le Conservatoire des espaces naturels de PACA et la Tour du Valat (Centre de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes) pour leur expertise écologique sur les zones humides.

Le projet est mené en relation avec le Syndicat d'aménagement du bassin de l'Arc qui réalise actuellement le SAGE de l'Arc, et avec le Syndicat Mixte du Grand Site Sainte Victoire (animateur d'un site Natura 2000) en fonction de la localité des sites et des connaissances de chacun. La Chambre d'agriculture rassemble autour d'un comité de pilotage l'ensemble des acteurs précités ainsi que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC), le Conseil Régional de PACA, le Conseil général des Bouches-du-Rhône, et le service en charge des zones humides/Police de l'Eau à la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône.

enjeux majeurs en fonction des spécificités de chaque site. Il s'est alors dégagé qu'un diagnostic écologique participerait à la définition d'un plan de gestion adapté aux enjeux écologiques, mais aussi que

la préservation des ripisylves devrait être mise en avant.

**Thibault JUVENAL**  
Chambre d'agriculture  
des Bouches-du-Rhône

Labellisé  
par la  
Convention  
APCA,  
Ministère de  
l'Écologie

## Transmission des savoirs en zone de marais L'exemple du lac de Grand Lieu

**Dans les marais et sur le lac de Grand Lieu, une diminution très importante des installations en agriculture est constatée.**

**Le territoire se caractérise par des milieux complexes ce qui nécessite un besoin en savoir-faire important : gestion des fourrages et du pâturage sur les marais, gestion des niveaux d'eau, prise en compte des autres acteurs (collectivités, touristes, organismes environnementaux, ...) Il existe sur ce territoire une volonté locale affichée des acteurs de travailler en commun, d'anticiper les évolutions.**

### UN PATRIMOINE COLLECTIF DE SAVOIRS À PRÉSERVER

« La transmission des savoirs et des cultures de milieu professionnel, qui se réalisait par compagnonnage au fil du temps, est mise en danger. Certains savoirs sont menacés de disparaître avec le départ de générations qui les incarnent, et des besoins de nouveaux savoirs apparaissent. Comme cette transmission ne se fait pas naturellement ou automatiquement, il importe de mettre en place un système de capitalisation et d'organiser la transmission des savoirs existants, de préserver en quelque sorte le patrimoine collectif des organisations, ceci afin de préserver pour les générations futures des secteurs d'activités, des dynamiques collectives et un ancrage au territoire. »

(Source: Guide des bonnes pratiques à l'intention des accompagnateurs et des responsables locaux, «La transmission d'expériences, une chaîne humaine pour les projets»)

Le lac de Grand-Lieu est situé au sud-ouest de Nantes. Il s'agit du plus grand lac naturel de plaine français. En hiver, sa superficie atteint 6300 ha tandis qu'elle se réduit à quelques 4000 ha en été quand les prairies et les autres formations riveraines inondables sont exondées en fin d'été. La majorité des marais (2000 ha), est exploitée par une activité traditionnelle de fauche et de pâturage.

La Chambre d'agriculture a identifié trois principaux enjeux sur ce territoire :

- le maintien d'une activité agricole respectueuse de l'environnement,

- le renouvellement des éleveurs de marais,
- la transmission des savoirs et des savoir-faire.

### Le projet mené depuis 2012

Le projet, « transmission des savoirs » lancé en janvier 2012, portait sur :

- la réalisation d'un état des lieux des pratiques sur les différents territoires (analyse des systèmes d'exploitation, fauche/pâturage, préservation du milieu),
- l'enrichissement des connaissances (valeur des fourrages, optimisation du pâturage, amendement, compost),

- le partage de l'information avec les acteurs locaux (syndicats de marais, élus, environnementalistes, chasseurs, pêcheurs).

Ce travail a donné lieu à la réalisation d'entretiens avec 29 agriculteurs exploitant des terres dans le marais ainsi que 20 acteurs concernés par le marais, ainsi qu'à la rédaction d'une synthèse générale des entretiens « Paroles d'éleveurs, paroles d'acteurs ».

Six panneaux d'exposition regroupant des paroles d'éleveurs sur les savoirs et savoir-faire spécifiques aux marais ont été présentés lors d'une journée de restitution des travaux le 29 juin 2012 en présence de 90 participants. Plusieurs tables rondes ont été organisées. L'une d'entre elles, animée par l'INRA Saint Laurent de la Prée et la Chambre d'agriculture 44, portait sur le lien entre les niveaux d'eau et la qualité du fourrage. Une autre, entre des agriculteurs de différentes générations, a donné lieu à des témoignages sur les conditions d'installation et l'acquisition de savoirs et savoir-faire spécifiques aux marais. Une visite des marais pâturés et des marais fauchés a permis d'illustrer l'impact des conduites sur la richesse de la flore.

### De nouvelles problématiques plus ciblées

A la suite de ce premier travail en cours de finalisation, des problématiques plus ciblées sont apparues. Celles-ci ont mis en



Le partage de l'information avec les acteurs locaux (syndicats de marais, élus, environnementalistes, chasseurs, pêcheurs) a donné lieu à plusieurs rencontres et témoignages sur le terrain.

évidence la nécessité de réaliser une étude plus fine des exploitations. Ainsi les points suivants vont être creusés :

- avoir une connaissance plus approfondie des pratiques dans le marais, en ciblant cinq exploitations de références, et de leur impact environnemental sur la biodiversité des milieux prairiaux. Comparer ces systèmes d'exploitation avec des systèmes présentant moins de contraintes environnemen-

tales, afin de déterminer leur viabilité économique;

- trouver des indicateurs pertinents, propres au marais, en lien avec l'INRA Saint Laurent de la Prée.
- organiser des journées portes-ouvertes sur les « exploitations de référence » à destination du grand public.

L'objectif ambitieux du maintien d'une activité agricole nécessite une forte implication des acteurs (élus locaux, agriculteurs, organismes d'environnement, services de l'Etat). La réussite du projet en est conditionnée.

Depuis un an, une très forte mobilisation des acteurs est constatée autour de ce projet, notamment des élus agricole, très impliqués et sensibles au maintien de la biodiversité et aux enjeux de transmission des savoirs et des exploitations.

**Chantal DENIAUD**  
Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique



# La commission marais de Loire-Atlantique : **Être force de proposition pour la PAC 2014**

**Dans le département de la Loire-Atlantique, 15 % de la surface agricole se situe en zone de marais. Cela correspond à près de 65 000 ha répartis sur neuf sites : le marais Breton, le lac de Grand-Lieu, l'estuaire de la Loire, la vallée de la Loire, les marais de Guérande et du Mès, le marais de Brière, les marais de Vilaine, les marais de l'Erdre et de Goulaine. Plus de 1 000 agriculteurs utilisent cet espace.**

**Ces territoires à haute valeur environnementale et patrimoniale font partie des fortes préoccupations de la Chambre d'agriculture.**

Sur l'initiative des élus professionnels de la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique, une commission marais a été créée en 2007 regroupant plus d'une trentaine d'éleveurs représentant les neuf marais du département. Cette commission a pour objet de travailler sur la place de l'agriculture productrice de biodiversité sur ces territoires sensibles.

A l'origine, ouverte aux exploitants du marais, cette commission a été élargie à tous les acteurs en lien avec les problématiques des marais. A l'heure actuelle, elle comprend donc plus de 30 éleveurs, la FNSEA 44, la DRAAF, la DREAL, la DDTM, le Conservatoire du littoral, le GIP Loire-Estuaire, le Conseil Général, la LPO, le Forum des Marais Atlantiques, l'INRA St



La Commission marais de Loire-Atlantique regroupe plus d'une trentaine d'éleveurs représentant les neuf marais du département, elle a été élargie à tous les acteurs en lien avec les problématiques des marais.

Laurent de la Pré, les opérateurs Natura 2000 et les Chambres d'agriculture Loire-Atlantique, Vendée, Maine-et-Loire.

Les principaux objectifs actuellement poursuivis visent à être force de proposition sur les réflexions en cours concernant les mesures agro-environnementales (MAE) qui seront mises en place après 2013 (20000 ha sont actuellement engagés dans de telles mesures), à sensibiliser les acteurs du monde agricole sur la spécificité de gestion de ces sites d'exception et surtout à assurer le maintien de l'attractivité des marais pour les nouvelles générations et à enrayer le phénomène actuel de non renouvellement des actifs.

## **Deux groupes de réflexions et de propositions pour les MAE post 2013**

La Chambre d'agriculture participe actuellement activement à un groupe régional conduit par la DRAAF et à un groupe national conduit par le ministère de l'Agriculture portant sur les MAE post 2013. La volonté de la Commission marais est de mettre en place une mesure favorisant l'élevage en zone de marais, afin d'assurer son maintien qui engage au delà de la parcelle, l'en-

semble de l'exploitation et l'exploitant. Elle pourrait contenir, par exemple, un nombre d'heures minimal durant lesquelles des activités collectives seraient menées : limitation des espèces invasives, curage des canaux, entretien des berges et des arbres...

D'autres MAE parcellaires sont en cours de réflexion avec différents partenaires : une mesure rôle des genêts, une mesure pour la limitation de l'utilisation des produits antiparasitaires, une autre pour la remise en état des parcelles embroussaillées...

En parallèle de ces projets, les élus de la Chambre d'agriculture ont la volonté de maintenir le partenariat fort que la Chambre entretient avec les opérateurs de l'ensemble des sites Natura 2000, de suivre la problématique des espèces envahissantes dans les marais (telles que la jussie) et de rester un interlocuteur privilégié des services de l'Etat. Une attention toute particulière est et sera portée au maintien des agriculteurs dans ces sites difficiles d'exploitation à forts enjeux environnementaux.

**Michel COUDRIAU**

*Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique*



# Travaux hydrauliques ruraux en Saône-et-Loire : Une charte des bonnes pratiques en zones humides

**Afin de concilier les deux enjeux de protection et de gestion durable des zones humides et la maîtrise de l'excès d'eau dans les parcelles agricoles, la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire a réuni autour de la même table les représentants de l'Etat, la profession agricole et des associations environnementales.**

**La charte sur les Zones Humides et les travaux hydrauliques ruraux en Saône-et-Loire a comme ambition de donner un cadre de référence, partagé par tous les acteurs : agriculteurs, entrepreneurs, administrations, maires, structures de conseil et usagers... pour mettre en œuvre les travaux hydrauliques ruraux tout en gérant durablement les zones humides.**

**La charte est mise à l'épreuve du terrain pendant deux ans et pourra être actualisée**

La mise en œuvre concrète, sur le terrain, des pratiques de gestion des excès d'eau, au travers des opérations telles que l'entretien et la gestion des réseaux d'écoulement, les opérations de drainage ou de captages de mouillère, s'est heurtée rapidement à des différences d'interprétation de la réglementation. Des cas de procès-verbaux ayant été dressés par des agents de l'ONEMA, il était urgent de trouver les leviers qui permettent aux différents acteurs d'agir en sécurité. Les acteurs de terrain que sont les agriculteurs, les agents des collectivités publiques, dans une gestion communale, ou encore les entreprises prestataires dans le domaine des travaux hydrauliques ne disposaient pas d'un accès simple, rapide et partagé, à un guide référentiel, permettant au quotidien de caler les interventions dans le respect de la réglementation.

Par ailleurs, le caractère strict de la mission de contrôle et de verbalisation, le cas échéant, exercé par les agents de l'ONEMA, a installé rapidement un climat conflictuel, peu propice à une gestion durable des enjeux de préservation des zones humides, en concordance avec les enjeux de la production agricole.

Persuadée qu'il était possible de concilier ces enjeux, la Chambre d'agriculture a entrepris de convaincre l'administration départementale d'engager un travail de fond autour de cette problématique.

Les travaux engagés ont permis de mettre en évidence plusieurs points clé qui devraient faire l'objet de la plus grande attention, pour ceux qui font de la préservation de l'environnement, une priorité :

- un travail fin pour coller au terrain, avec une expertise technique et scientifique forte, la complexité du terrain mettant très rapidement à mal la réglementation nationale,
- un travail de mise en relation des acteurs, dans un but de compréhension mutuelle sur les objectifs poursuivis. La mise en commun des compétences des uns et des autres a permis l'installation d'un climat de confiance et respect ;

## LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

La charte sur les Zones Humides et les travaux hydrauliques ruraux a été signée le 15 septembre 2011 par le préfet de Saône-et-Loire, la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire, la FDSEA, les Jeunes Agriculteurs, le Syndicat des entreprises de drainage de Saône-et-Loire, la Fédération départementale des CUMA, la SAFER de Bourgogne, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, l'Union des maires des communes rurales de Saône-et-Loire, le Conseil Général et le Syndicat des Propriétaires.



- la co-construction, sur les bases d'un diagnostic partagé, d'un référentiel qui, pour le cas présent, a pris la forme d'une charte.

Ce travail a permis de passer d'une ambiance de confrontation, voire de rupture, à une ambiance de gestion partagée, respectueuse des hommes et de l'environnement, pérennisée dans le temps. Bien plus que le cadre de la réglementation nationale, c'est l'adhésion des acteurs de terrain à un concept et une éthique qui peut garantir l'efficacité des moyens déployés et l'atteinte des objectifs.

La charte est téléchargeable et disponible sur: [www.sl.chambagri.fr](http://www.sl.chambagri.fr) ou [www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr)

**Lionel BOREY**  
Responsable professionnel  
à la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire